

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°51/2022

Séance Ordinaire du 7 juillet 2022

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

L'an deux mille vingt et deux, le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : BROSSEAU Sylvie

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, STEPPE Virginie

Procurations : GHIRELLO Jean-Louis à HAMMOUDA Jeanine, ROUSSEAU Charline à DURAND Christophe, BRUNET François à CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie, POMPA Antoine à DARIO Alain

Absent : /

Date de la convocation :

30 juin 2022

OBJET : SACRISTIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 7.5.1 Demandes de subventions par la collectivité dont DETR et réserve parlementaire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une aide financière au titre de l'Aide aux communes auprès du Conseil départemental des Pyrénées Orientales d'un montant de 6 000 euros pour l'opération « consolidation de la voute de la sacristie ».

Le plan de financement suivant est proposé :

<i>Type de financements</i>	<i>Taux (%)</i>	<i>Montant (€ HT)</i>
Aide aux communes :	40	6 000.00
Fonds de concours 2018 :	30	4 500.00
Autofinancement :	30	4 500.00
TOTAL	100	15 000.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre de l'Aide aux Communes ;

APPROUVE à l'unanimité le plan de financement détaillé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,
Alain DARIO

